

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

EPSILON  
360°

## SOUSCRIPTEUR

NUMÉRO D'ASSOCIÉ (SI DÉJÀ ASSOCIÉ) :

### PERSONNE PHYSIQUE

MME M.

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Pays de naissance :

Salarié Non salarié Retraité Sans profession

Profession :  
Agriculteurs exploitants  
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise  
Cadres  
Professions intermédiaires  
Employés  
Ouvriers

Situation maritale :	Régime matrimonial :
Célibataire	Communauté universelle et légale
Marié(e)	Communauté réduite aux acquêts
Pacsé(e)	Participation aux acquêts
Divorcé(e)	Séparation de biens
Veuf(e)	Autres :

### PERSONNE MORALE

SA SAS SARL SCI

AUTRE (PRÉCISEZ) :

Dénomination sociale :

Numéro SIRET :

Code NAF :

Régime d'imposition :

Impôts sur le revenu (IR)  
Impôts sur les sociétés (IS)  
BIC / BNS

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Pays de naissance :

Résident français Résident non français Pays de résidence fiscale (indiquer plusieurs pays le cas échéant) :

Téléphone : Email :

Adresse postale :

Code postal : Ville : Pays :

## CO-SOUSCRIPTEUR (Souscripteurs mariés sous le régime matrimonial de la communauté)

MME M.

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Pays de naissance :

Salarié Non salarié Retraité Sans profession

Profession :  
Agriculteurs exploitants  
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise  
Cadres  
Professions intermédiaires  
Employés  
Ouvriers

## SOUSCRIPTION

Je (nous) souscris (souscrivons) des parts dans la SCPI EPSILON 360 :

EN PLEINE PROPRIÉTÉ EN DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ : Nue-propriété Usufruit

En cas de démembrement : prix de la part démembreée € et durée du démembrement : ans

Nombre de parts souscrites (en lettres): en chiffres :

Montant total de la souscription (en lettres): en chiffres :

## ORIGINE DES FONDS

Je (nous) atteste (attestons) que les fonds utilisés au règlement de la présente souscription ont pour nature :

	Montant concerné :	Pièce justificatives :
Épargne		Relevés de comptes Acte notarié
Héritage, donation, cession d'actifs immobiliers		Relevé d'opération Offre de prêt
Cessions d'actifs mobiliers, réemploi des fonds		Justificatif probant
Rachat d'un contrat d'assurance-vie		
Crédit bancaire : banque prêteuse :		
X Autre (gains aux jeux...) VOIR ANNEXE		

## RÈGLEMENT DE LA SOUSCRIPTION

### Mode de règlement :

Chèque  
Virement  
  
Prélèvement

### Instructions de règlement :

Du montant exact, à l'ordre de «SCPI EPSILON 360»  
Du montant exact, sur le compte d'EPSILON - BANQUE PALATINE ; IBAN : FR76 4097 8000 8721 0666 2421 632  
BIC : BSPFFRPPXXX ; avec le libellé type suivant : «NOM - PRÉNOM» de souscripteur  
Remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous. Le compte bancaire (compte courant uniquement) doit être ouvert au nom de l'Associé dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne (zone SEPA).

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

### Titulaire du compte :

### IBAN :

### BIC :

Domiciliation bancaire : voir RIB joint

### Créancier

SCPI EPSILON 360  
Quai des Chartrons, Hangar 15,  
33300 BORDEAUX  
ICS : FR89ZZZ882D2F

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez EPSILON CAPITAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SCPI EPSILON 360. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.  
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

## COMMUNICATION DIGITALE

Je reconnais et j'accepte que les informations et communications relatives à la SCPI EPSILON 360, en ce compris les convocations aux Assemblées Générales, me seront envoyées par email à l'adresse renseignée ci-dessus.

Si vous souhaitez obtenir ces informations par voie postale vous pouvez en faire explicitement la demande à EPSILON CAPITAL par courrier ou par email à [contact@epsiloncap.fr](mailto:contact@epsiloncap.fr).

## SIGNATURE

Déclarent :

- ◇ avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant en dernière page, et notamment des risques et conditions de souscription,
- ◇ avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier bulletin semestriel d'information, du document d'informations clés et du dernier rapport annuel,
- ◇ être informé que la Société ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription,
- ◇ que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme,
- ◇ avoir reçu une copie du bulletin de souscription.

Fait à

Le

Signature du souscripteur \*

Signature du co-souscripteur \*

" lu et approuvé"

"lu et approuvé"

## CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

### Code conseiller :

Société : **BOURSE DIRECT**  
**374 RUE SAINT HONORE**  
**75001 Paris**

Nom : **epargne@boursedirect.fr**

### Email :

Téléphone : **01 56 88 40 44**

### Signature :

\* précédée de la mention «lu et approuvé»

Les parts de SCPI sont des supports de placement de long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre les risques spécifiques à ce placement. La société de gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans. Avant d'investir dans une société civile de placement immobilier, vous devez tenir compte des éléments et facteurs de risques décrits suivants :

#### Risque de perte en capital

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

#### Risque de marché

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction : (1) des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire sur la durée totale du placement, (2) du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra principalement de l'évolution des marchés immobiliers sur lesquels est investie la SCPI sur la durée totale du placement.

#### Risque de liquidité

Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

#### Risque en matière de durabilité

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

#### Risque lié à l'effet de levier

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI peut statutairement recourir à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, y compris le crédit-bail, à hauteur de 40 % maximum de la valeur d'acquisition des actifs pour financer ses investissements.

#### En cas de souscription à crédit

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'absence de garantie de revenus et de capital sur la SCPI ne remet pas en cause les obligations de remboursement inhérentes à la souscription d'un crédit. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint de vendre ses parts et être amené à supporter un risque de perte en capital. La revente des parts peut éventuellement ne pas couvrir le remboursement du crédit.

#### Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

#### Société de gestion

EPSILON CAPITAL

#### Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### Augmentation de capital

EPSILON 360 est une SCPI à capital variable. Le capital plafond est fixé statutairement et les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence de ce montant.

#### Prix de souscription

Nominal : 187,50 €

Prime d'émission : 62,50 €, dont 12,50 € de commission de souscription.

#### Valeur de retrait

237,50 € par part, correspondant au prix de souscription actuel de 250 € diminué de la commission de souscription de 12,50 €.

#### Nombre de parts

Minimum de souscription de douze parts sociales entières pour tout nouvel associé.

#### Parts sociales

Les parts sociales peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes.

#### Date d'entrée en jouissance

Les parts portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit le mois de souscription. Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant.

#### Modalité de règlement

Le règlement de la souscription doit être obligatoirement joint au bulletin de souscription. La société de gestion enregistrera la souscription uniquement après réception des fonds.

#### Origine des fonds

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la société de gestion est dans l'obligation de vérifier l'origine des capitaux qui leur sont confiés. Les pièces justificatives demandées dans le présent bulletin devront être jointe au dossier de souscription.

#### Épargne immobilière

Tout souscripteur peut choisir de souscrire aux outils d'épargne immobilière mis à sa disposition. Pour toute souscription au «réinvestissement des dividendes» et/ou à l'«investissement programmé» le mandat correspondant doit être complété et joint à la présente souscription. Les modalités et conditions générales de ces dispositifs sont précisés dans les mandats.

## SOUSCRIPTEUR

NUMÉRO D'ASSOCIÉ (SI DÉJÀ ASSOCIÉ) :

### PERSONNE PHYSIQUE



MME M.

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Co-souscripteur :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

### PERSONNE MORALE



SA SAS SARL SCI

AUTRE (PRÉCISEZ) :

Dénomination sociale :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

## INVESTISSEMENT PROGRAMMÉ

*Vous pouvez à tout moment modifier ou annuler ces options, sans délais et sans frais, depuis votre espace personnel, en adressant votre demande à [contact@epsiloncap.fr](mailto:contact@epsiloncap.fr) ou par courrier postal à EPSILON CAPITAL.*

En ma qualité d'Associé de la SCPI EPSILON 360, j'opte pour l'investissement programmé Le montant et la fréquence selon l'une des deux options suivantes :

### Fréquence :

Mensuelle (prélèvement le 15 du mois)

Semestrielle (prélèvement le 15 juin et le 15 décembre)

Trimestrielle (prélèvement le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre)

Annuelle (prélèvement le 15 décembre)

Montant du prélèvement souhaité :

(minimum 50€)

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Domiciliation bancaire :

Créancier

SCPI EPSILON 360  
Quai des Chartrons - Hangar 15  
33300 BORDEAUX  
ICS : FR89ZZZ882D2F

*A ce titre, en signant ce formulaire de mandat et en souscrivant à l'investissement programmé, j'autorise EPSILON CAPITAL à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la SCPI EPSILON 360, pour le montant et à la fréquence indiqués ci-dessus.*

## SIGNATURE

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance des modalités et conditions générales détaillées au verso de ce document et déclare(ons) :

- ◇ avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant en dernière page, et notamment des risques et conditions de souscription,
- ◇ avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier bulletin semestriel d'information, du document d'informations clés et du dernier rapport annuel,
- ◇ être informé que la Société ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription

Fait à

Le

Signature du souscripteur \*

Signature du co-souscripteur \*

### CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code conseiller :

Société :

Nom :

Email :

Téléphone :

Signature :

\* précédée de la mention «lu et approuvé»



Les parts de SCPI sont des supports de placement de long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre les risques spécifiques à ce placement. La société de gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans. Avant d'investir dans une société civile de placement immobilier, vous devez tenir compte des éléments et acteurs de risques décrits suivants :

#### Risque de perte en capital

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

#### Risque de marché

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction : (1) des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire sur la durée totale du placement, (2) du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra principalement de l'évolution des marchés immobiliers sur lesquels est investie la SCPI sur la durée totale du placement.

#### Risque de liquidité

Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

#### Risque en matière de durabilité

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

#### Risque lié à l'effet de levier

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI peut statutairement recourir à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, y compris le crédit-bail, à hauteur de 40 % maximum de la valeur d'acquisition des actifs pour financer ses investissements.

#### En cas de souscription à crédit

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'absence de garantie de revenus et de capital sur la SCPI ne remet pas en cause les obligations de remboursement inhérentes à la souscription d'un crédit. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint de vendre ses parts et être amené à supporter un risque de perte en capital. La revente des parts peut éventuellement ne pas couvrir le remboursement du crédit.

#### Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

#### Société de gestion

EPSILON CAPITAL

#### Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### Augmentation de capital

EPSILON 360 est une SCPI à capital variable. Le capital plafond est fixé statutairement et les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence de ce montant.

#### Prix de souscription

Nominal : 187,50 €

Prime d'émission : 62,50 €, dont 12,50 € de commission de souscription.

#### Valeur de retrait

237,50 € par part, correspondant au prix de souscription actuel de 250 € diminué de la commission de souscription de 12,50 €.

#### Nombre de parts

Le souscripteur doit au préalable détenir au minimum douze parts sociales entières pour souscrire au présent mandat.

#### Parts sociales

Les parts sociales peuvent être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes.

#### Date d'entrée en jouissance

Les parts portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit le mois de souscription. Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant.

#### Durée du mandat

Le présent mandat est consenti pour une durée illimitée et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

#### Origine des fonds

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la société de gestion est dans l'obligation de vérifier l'origine des capitaux qui leur sont confiés. EPSILON CAPITAL se réserve le droit de demander au souscripteur tout justificatif complémentaire justifiant de l'origine des fonds versés dans le cadre des versements récurrents réalisés.

#### Prélèvements infructueux

Dans le cas où le prélèvement ne pourrait être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, et ce pour quelque raison que ce soit, aucune création de parts ne sera réalisée. Le prélèvement sera présenté une nouvelle fois, mais tout nouveau refus de la banque entraînera la résiliation du présent mandat de prélèvement et d'investissement programmé. En conséquence, si vous souhaitez à nouveau souscrire à l'investissement programmé, le souscripteur devra alors adresser un nouveau mandat de prélèvement, avec le cas échéant un nouveau justificatif de domiciliation bancaire.